AUX CHEMINOTS
CONTRACTUELS & STATUTAIRES
CTN Trains Montreuil. le 5 décembre 2023

RECONVERSION ASCT

ACCOMPAGNEMENT AU CHANGEMENT DE MÉTIER D'ASCT : ILLUSION OU DÉSILLUSION ?

Il y a quelques mois, la Direction présentait un plan visant à accompagner financièrement les ASCT souhaitant changer de métier. Ce projet faisait suite aux négociations issues du conflit de décembre 2022. Dévoilée en avril et applicable depuis l'été 2023, cette mesure, qui aurait pu être de bon sens, prend une tournure particulière au regard de l'actualité salariale.

Le sujet du changement de métier a été plusieurs fois évoqué durant les négociations de décembre 2022. La Direction avait alors pris la mesure du « malaise » dans la filière. Une filière Trains en proie au manque de reconnaissance, de déroulement de carrière, de parcours professionnels, parfois à la lassitude et donc au besoin de changement. Cependant, au regard des politiques successives de gel salarial, de l'explosion de l'inflation et de l'architecture de la rémunération des ASCT, composée en grande partie d'éléments variables, le changement peut parfois s'avérer délicat.

Un accompagnement financier sous conditions

Aussi, sous la pression de la CGT, la Direction a présenté, lors de la table ronde du 27 avril 2023, un dispositif d'accompagnement comprenant deux mesures. La première propose quatre paliers reconnaissant l'ancienneté (10, 15, 20 et 25 ans), avec une part variable versée sur 5 ans aux ASCT souhaitant changer de métier. Ce dispositif comprenait en outre une particularité de taille, puisqu'il imposait une obligation de **maintenir l'habilitation sécurité.**

En effet, sous couvert de prendre en considération les difficultés que pourraient rencontrer les ASCT pour se réorienter professionnellement, la Direction y voyait une opportunité de s'offrir des réserves « déguisées » afin de couvrir les aléas de production (maladie, grève, situation perturbée…). **Or, incapable de répondre aux questions de la CGT sur la faisabilité technique du maintien des compétences (qui le finance ? qui l'assure ?), la Direction a finalement abandonné l'obligation du maintien de l'habilitation.** Cependant, elle entend toujours choisir les métiers correspondant à la faisabilité de ces parcours.

Initialement soumis à la discussion, la Direction a imposé ce dispositif pour une entrée en vigueur en juillet 2023.

La seconde mesure du dispositif est un complément de rémunération s'appliquant aux ASCT promus sur un poste de manager de proximité de la relation clients (RET/DPX). Celui-ci n'est mis en place qu'en cas d'écart de rémunération fixe mensuel supérieur à 150 euros (traitement et prime de travail).

Ce dispositif est-il vraiment intéressant ?

Décryptage technique pour la reconversion vers un métier sédentaire de la SA Voyageurs

Cette aide est versée au trimestre. Le premier versement a lieu 3 mois après la prise de poste. Si ce dispositif est une aide financière pour les ASCT qui souhaitent changer de métier, il convient de prendre du recul sur le niveau de celui-ci.

Paliers (ancienneté ASCT)	Accompagnement financier	Exemple de perte code prime 01/24	Variation
Palier 1 (10 ans)	5 000 € sur 5 ans, soit 1 000 € par an, soit 83,33€ par mois	PR 9 **– 247,38 €/mois**	**– 164,05 €/mois**
Palier 2 (15 ans)	10 000 € sur 5 ans, soit 2 000 € par an, soit 166,66 € par mois	PR 12 **– 251,32 €/mois**	**– 84,66 €/mois**
Palier 3 (20 ans)	15 000 € sur 5 ans, soit 3 000 € par an, soit 250 € par mois	PR 14 **– 267,09 €/mois**	**– 17,09 €/mois**
Palier 4 (25 ans)	20 000 € sur 5 ans, soit 4 000 € par an, soit 333,33 € par mois	PR 16 **– 280,69 €/mois**	**+ 52,64 €/mois**

Seuls les ASCT ayant une ancienneté d'au moins 25 ans ne subissent aucune perte sur le calcul de la prime de travail durant 5 ans.

Pour la CGT, si ce dispositif constitue une première avancée dans la prise en compte des revendications des ASCT, celui-ci reste insuffisant puisqu'il repose sur l'austérité salariale et sur le cloisonnement par activité. En effet, il n'est valable que pour les métiers de la SA Voyageurs.

Aussi, la CGT exige la réouverture immédiate des NAO, avec une augmentation générale des salaires de 12 %, la reconnaissance des qualifications et la revalorisation de l'ensemble des primes de travail.